

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 92 (1941)
Heft: 7

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

suite l'amputation d'une jambe et la paralysie du côté gauche. Il fut mis dans la dure obligation de résilier ses fonctions de garde. — Malgré cette terrible épreuve, le moral de M. Basset est resté excellent et il ne cesse de s'intéresser aux questions forestières.

L'article ci-dessus est reproduit de la « Feuille d'Avis d'Echallens ». Il montre combien M. Basset a su conserver le contact avec la forêt, combien aussi celle-ci lui est restée chère malgré l'isolement auquel il est condamné. Ses nombreux amis et anciens camarades seront certainement heureux de le lire. — Il convient d'ajouter que c'est sur le conseil de M. Basset que la commune de Goumoëns-la-Ville a introduit, en 1907, cette innovation dans le traitement de ses forêts : l'abatage, le façonnage et la dévestiture des gros chênes ont lieu par les soins de la commune, sous la direction et la surveillance du garde. Ce mode de faire a donné, on le conçoit, les meilleurs résultats, à tous égards. *H. B.*

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal des délibérations du comité permanent. Séance du 19 avril 1941, à Zurich.

Sont présents : tous les membres, ainsi que M. A. Henne, ancien inspecteur fédéral des forêts.

Décès de sociétaires : MM. O. Bader, inspecteur forestier d'arrondissement à Andelfingen; J. Knüsel, ancien inspecteur cantonal des forêts de Lucerne; G. Stirnemann, ancien inspecteur forestier d'arrondissement à Muri.

Démission de sociétaires. Ont démissionné : MM. A. Müller, ancien Conseiller d'Etat, à Zoug; Rob. Neeser, ancien inspecteur forestier d'arrondissement à Thoune.

Admission de nouveaux sociétaires. Ont été admis : MM. Fritz Schmid, à Coire; Roten, à Sion; Ceppi, à Delémont.

Questions des dispenses du service militaire. La conférence qui eut lieu à ce sujet, avec le colonel Schuler, a laissé nettement l'impression que l'on fait preuve d'une parfaite compréhension des demandes et vœux bien motivés présentés par l'économie forestière. Il sera cependant nécessaire, en automne, d'entreprendre de nouvelles démarches et d'obtenir, si possible, une simplification du mode de faire appliqué aujourd'hui.

Réunion annuelle de 1941. Fribourg avait été prévu comme lieu de cette réunion. Mais il semblerait que, parmi la majorité des intéressés fribourgeois, règne l'opinion que cette réunion doit être renvoyée, à cause de la regrettable situation actuelle. De son côté, le comité permanent désire organiser, cette année, une assemblée générale. Si donc le canton de Fribourg ne peut pas se décider à recevoir notre Société

en 1941, le comité permanent choisira un autre canton, pour y tenir tout au moins une séance administrative.

Publication prévue à l'occasion du 100^{me} anniversaire de la fondation de la S.F.S. Monsieur A. Henne, ancien inspecteur fédéral des forêts, a été chargé précédemment de la rédaction de l'ouvrage en cause. Il présente un rapport sur l'état d'avancement des travaux, d'où il ressort que son manuscrit est presque achevé. Il est décidé que le livre sera publié avec illustrations et que l'on en commencera l'impression immédiatement, afin de pouvoir profiter de la bonne qualité actuelle du papier, ainsi que des prix actuels relativement bas.

Séance du comité du 19 avril 1941, à Zurich, à laquelle avaient été convoqués quelques sociétaires.

Notre comité avait reçu auparavant un tel nombre de propositions et suggestions intéressantes qu'il lui avait paru indiqué de procéder à leur examen en présence des intéressés. C'est pourquoi il avait convoqué les sociétaires que les problèmes soulevés touchaient à certains égards. Etaient aussi présents : Monsieur l'inspecteur général Petitmermet et Messieurs les professeurs de l'Ecole forestière.

1^o Proposition de M. E. Graff (Vaud). M. le professeur Badoux, ayant atteint la limite d'âge, sera mis à la retraite à la fin du semestre d'été 1941. La chaire de sylviculture qu'il a occupée devra donc être repourvue. Graff propose à ce sujet de confier à des « chargés de cours » l'enseignement de la protection des forêts, des travaux de défense contre torrents et avalanches et, éventuellement, aussi celui de la politique forestière. Au cours de la discussion, on a relevé la grande importance de ce dernier cours qui devrait, en tout état de cause, être enseigné par un professeur ordinaire. Aussi bien est-il décidé que la S. F. S. défendra énergiquement ce point de vue, que la troisième chaire actuelle de sylviculture à notre Ecole forestière doit, en tout état de cause, être maintenue.

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de noter que, dans divers cantons de la montagne, on entend cette plainte que les ingénieurs forestiers sont insuffisamment préparés en vue de la construction de chemins forestiers. Il faut pourtant admettre que chaque technicien forestier doit être bien instruit dans les questions de ce domaine. C'est pourquoi la S. F. S. doit considérer qu'il est de son devoir de veiller à la création, à l'Ecole forestière, d'une chaire ordinaire pour l'enseignement des constructions en cause (Bauprofessur).

Au demeurant, l'assemblée se rallie aux propositions de M. Graff.

2^o Propositions de M. Ammon (Thoune) : I. Il y a lieu de prendre des mesures immédiates en vue de la mobilisation de tous ceux à employer dans l'économie forestière. D'autre part, tous les postes forestiers doivent être pourvus d'aides pour l'exécution des travaux de bureau.

II. Il est désirable de compléter les prescriptions fédérales, en ce qui concerne l'emploi d'un personnel suffisant de techniciens forestiers.

L'examen de ces postulats montre qu'il s'agit là de questions au sujet desquelles la discussion dure depuis plusieurs années. Une commission nommée par la S. F. S. a, lors de la réunion annuelle de 1933, à Schwyz, fourni un programme détaillé (Projet d'organisation du Service forestier). Ce fut alors pour les initiateurs une grosse déception d'avoir dû entendre cette déclaration que l'organisation du service forestier était du ressort des cantons. Or, de récents exemples ont montré comment la question est envisagée, étant donné que plusieurs cantons n'ont pas craint de diminuer le nombre de leurs arrondissements forestiers. Maintenant, le moment est arrivé où la S. F. S. peut établir des directives, car la situation économique dans laquelle nous nous trouvons ne se présentera pas de sitôt à nouveau.

Un principe doit être considéré comme dominant : le personnel forestier entier doit fournir le maximum de ce dont il est capable. Les travaux de bureau peuvent être confiés à des aides ayant une préparation commerciale. Depuis longtemps déjà, les techniciens forestiers unanimes sont de l'avis que la tâche la plus importante, du personnel forestier supérieur, consiste dans le traitement cultural de la forêt. C'est dans cette direction qu'il faut agir et se poser cette question : quelle est l'étendue boisée qui, dans des conditions données, peut être attribuée à un technicien forestier ? Il serait désirable de résoudre d'abord cette question, afin de pouvoir se prononcer sur le développement du service forestier dans les cantons. Puis, il rentrerait dans les compétences de la Confédération de juger si chaque canton possède un nombre suffisant de techniciens forestiers, en se basant sur les prescriptions contenues à l'article 7 de la loi fédérale sur les forêts. Aussi longtemps que n'est pas remplie cette condition, la Confédération a la possibilité de suspendre le paiement des subventions aux traitements en cause. La Confédération disposerait du même moyen, si elle voulait exiger des cantons l'organisation du personnel forestier subalterne, d'après le système des gardes de triage. Car l'expérience a montré que c'est dans les cantons au bénéfice de telle organisation que les prescriptions du régime de guerre ont été le mieux suivies.

Une requête, rédigée dans le sens indiqué ci-dessus, a été adressée dès lors au Département fédéral de l'intérieur.

3^o Proposition Bavier (Grisons) : L'importance de l'économie forestière est beaucoup mieux reconnue par chacun, aujourd'hui, que durant la dernière guerre. Il y aurait lieu de profiter de cette situation pour apporter quelques améliorations à notre organisation forestière. En particulier, la S. F. S. pourrait s'occuper des tâches suivantes :

- I. Préparer la revision de la législation fédérale sur les forêts.
- II. Activer les travaux de la recherche scientifique forestière.
- III. Intensifier tout ce qui a trait à l'instruction forestière du public.

Ce programme devrait être bien au point, à la fin de la guerre, afin que celle-ci ne nous ménage pas une crise économique, ainsi que ce fut le cas après la dernière guerre.

Au sujet de la revision de la législation forestière, il importe d'être bien au clair sur ce que nous voulons obtenir. Il nous paraît que la création d'une nouvelle organisation du service forestier est très désirable. Déjà pendant la dernière guerre, cette question avait fait l'objet d'une mise au concours. Toutefois, la solution fut renvoyée, parce que la situation était redevenue « aussi défavorable que possible ».

La question du développement de la recherche scientifique forestière est aussi très pressante, car le praticien se heurte sans arrêt à des problèmes dont la solution nous échappe encore (il va sans dire que ceci ne doit pas être interprété comme un reproche à l'adresse de notre Institut de recherches forestières). Nous n'ignorons pas que la solution de chaque problème forestier réclame des dizaines d'années. Aussi bien ne peut-on pas étudier ceux-ci les uns après les autres; force est d'attaquer conjointement les plus pressants. Mais pour cela, il faut du personnel et des moyens financiers suffisants. Si même il ne s'agit pas d'établir un programme à appliquer immédiatement, la question de la Station de recherches est toutefois très pressante, car celle-ci doit être installée dans un nouveau bâtiment. Aussi bien, y aurait-il lieu de préciser dans quels domaines nouveaux la Station de recherches aurait à orienter ses études.

En ce qui concerne la popularisation des connaissances forestières, il y aurait lieu de choisir de nouvelles voies à suivre. Il semble désirable d'agir plus énergiquement dans cette action sur l'opinion publique. A tous s'adresse cet appel : forger des idées et récolter des matériaux !

4^o *Proposition Brodbeck* (Bâle). Entrée de la S. F. S. dans la « Landes- und Regionalplanung », dans le sens de la motion Meili présentée au Conseil national. — Le comité permanent examinera la question.

La discussion très animée, provoquée par toutes ces questions, montra que le comité fut bien inspiré d'organiser cette séance et il est établi, aujourd'hui déjà, que les démarches ainsi provoquées eurent plein succès.

Tavannes, le 9 juin 1941.
(Trad.)

Le secrétaire : *Schönenberger*.

COMMUNICATIONS

Extraits du rapport de gestion pour 1940 de l'Inspection fédérale des forêts.

L'effectif du personnel forestier, au traitement duquel la Confédération participe par le versement d'une subvention, a légèrement augmenté durant l'année écoulée, soit de 1772 à 1783. Cette augmentation concerne presque exclusivement le personnel subalterne (10). Malgré cette augmentation, le montant total de la subvention fédérale (pour